



**Commune  
de Samois-sur-Seine  
77920**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°044/2026**  
**réglementant temporairement l'occupation**  
**du domaine public, le stationnement et la**  
**circulation au droit des travaux d'aménagement**  
**du Quai des Plâtreries et du Quai Franklin**  
**Roosevelt prévu à partir**  
**du lundi 09 février 2026.**  
**Modification des limites du chantier**

Le Maire de Samois-sur-Seine,

- ❖ **VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L.2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ❖ **VU** le Code de la Route notamment les articles R 411-1, R 411-9, R413-1, R 413-17, R 413-18, R. 415-8, R 416-7, R 415-6, R 417-1 à R417-13, R 412-49, R 411-25 à R411-28,
- ❖ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ❖ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (sens interdit), 51 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie, 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie,
- ❖ **VU** le décret du 10 juillet 1964 modifié et complété, concernant le Code de la Route,
- ❖ **VU** les décrets du 22 mars 2001 n°2001-250 et 2001-251 entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- ❖ **VU** le règlement de voirie communale adopté le 03/02/2021 en Conseil Municipal, chapitre II 5 réfection définitive,
- ❖ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23/09/2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Seine-et-Marne,
- ❖ **Vu** l'arrêté municipal n° 186/2025 du 11 juillet 2025 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage à Samois-sur-Seine,
- ❖ **Vu l'arrêté 031-2026** réglementant la circulation et le stationnement sur le Quai des Plâtreries
- ❖ **CONSIDERANT** la demande de l'entreprise TP GOULARD, sise 92 rue Gambetta 77215 AVON Cedex, en date du 29 janvier 2026 sollicitant un arrêté municipal relatif à des travaux d'aménagement du quai des Plâtreries, et Quai Franklin Roosevelt,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, et de réglementer pour de raisons de sécurité, l'occupation du domaine public lié au stationnement et à la circulation des usagers empruntant les quais de Seine, notamment le quai des Plâtreries,

**ARRÊTE**

.../...

**ARTICLE 1 :** Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise TP GOULARD afin de réaliser des travaux d'aménagement du quai des Plâtreries conformément au plan annexé au présent arrêté municipal.

**Cette autorisation est prolongée sur le Quai Franklin Roosevelt, par anticipation de la seconde phase de travaux prévue en mars 2026**

**ARTICLE 2 : Stationnement** : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront strictement interdits, de jour comme de nuit, dans la zone définie à l'article 1, côté habitations et côté berge de la Seine à l'exception des véhicules et engins de chantier de l'entreprise TP GOULARD.

**ARTICLE 3 : Circulation :**

- La circulation des véhicules sera strictement interdite de 8h00 à 17h00, à l'exception des cars scolaires : LES CARS MOREAU et la ligne scolaire 3417 du transporteur TRANSDEV.
- La ligne régulière 3407 de Transdev sera autorisée à circuler uniquement le matin jusqu'à **8h30** et le soir à partir de **17h00**
- Les camions de collecte des ordures ménagères devront **impérativement circuler avant 8h00 ou après 17h00.**

À partir de 16h45, un ou des ponts lourds seront mis en place par l'entreprise TP GOULARD afin de rétablir la circulation des véhicules sur le quai des Plâtreries, et sur le Quai Franklin Roosevelt, et ce jusqu'à 8h00 le lendemain matin.

- Les itinéraires de déviation de la circulation concernent les rues Aristide Briand, Rue Fouquet, Rue Gambetta, Rue du Coin Muzard, Rue du 11 Novembre, Rue des Martyrs, Rue du Général Leclerc, Rue de l'Agaric.

**ARTICLE 4 :** La pré-signalisation et la signalisation liées au stationnement, à la circulation et déviations correspondantes seront mises en place par l'entreprise TP GOULARD, qui en assurera la maintenance, de jour comme de nuit, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté, lequel sera affiché sur place 48h avant le début des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée ainsi que les détériorations ou salissures sur le domaine public et devra procéder, à ses frais, aux remises en état initial.

**ARTICLE 6\_:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux (contravention de 2<sup>ème</sup> classe), notamment la prescription de mise en fourrière par les forces de l'ordre (Polices Nationale et Municipale).


**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est applicable **à partir du lundi 09 février 2026. Les mesures relatives à la circulation s'appliquent de 08h00 à 17h00. Celles relatives au stationnement s'appliquent en continu, sans interruption. La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 30 jours à compter du 09 février 2026. Sur le Quai Franklin Roosevelt, elles s'appliquent à compter du vendredi 27 Février 2026**

.../....

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté municipal sera transmis à :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau, courriel : [dipn77-fontainebleau-sls-p-boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn77-fontainebleau-sls-p-boe@interieur.gouv.fr) ; Le SDIS de Seine-et-Marne, courriel : [GSPrev@sdis77.fr](mailto:GSPrev@sdis77.fr) ; Le SDIS CI Vulaines-sur-Seine, courriel : [chef-ci-vulaines@sdis77.fr](mailto:chef-ci-vulaines@sdis77.fr) ; Le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale de la Commune ; Le responsable des services techniques de la Commune ; LA POSTE, courriel : [audrey.galliot@laposte.fr](mailto:audrey.galliot@laposte.fr) [renaud.dade@laposte.fr](mailto:renaud.dade@laposte.fr) ; Le SMICTOM, courriel : [accueil@smictom-fontainebleau.fr](mailto:accueil@smictom-fontainebleau.fr) ; Les Cars TRANSDEV, courriel : [mathieu.gourdin@transdev.com](mailto:mathieu.gourdin@transdev.com) , [mehdi.belkharoubi@transdev.com](mailto:mehdi.belkharoubi@transdev.com) ; Les Cars Moreau, courriel : [exploitation@lescarsmoreau.fr](mailto:exploitation@lescarsmoreau.fr) , L'entreprise TP GOULARD, courriel : [maxime.larhantec@tp-goulard.fr](mailto:maxime.larhantec@tp-goulard.fr) , qui sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Samois-sur-Seine, le 25 février 2026**

  
**Le Maire, Michel CHARIAU**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65/25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

